

LA CELLULE
DANS
MANTEN
L'EMPLOI

du *Sstrn*+

LE CPF

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

OBJECTIF

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) donne à chacun les moyens d'accéder à des formations et d'évoluer professionnellement tout au long de sa vie.
- Le CPF est attaché à la personne. Les euros crédités sont conservés tout au long de la vie professionnelle. Ils ne sont jamais perdus même en cas de changement d'entreprise ou de chômage.
- Depuis le 1er janvier 2019, les heures ont été converties en euros (15€/h)

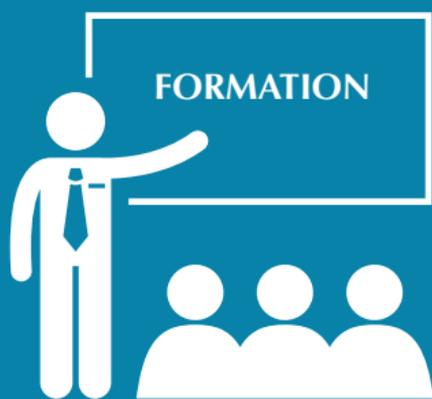
PUBLIC CONCERNÉ

- Tous les salariés à partir de 16 ans, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (ouvert par dérogation dès l'âge de 15 ans) et jusqu'à leur départ en retraite.
- Les demandeurs d'emploi.

Votre compte personnel de formation a évolué depuis le 1er janvier 2019.

MISE EN ŒUVRE

- **La mobilisation relève de la seule initiative du salarié.**
- **S'il s'agit d'une formation hors du temps de travail :** le salarié peut mobiliser son CPF sans avoir à demander l'autorisation de son employeur. Il n'a droit à aucune rémunération ni allocation formation.



COMMENT ?

Le compte est crédité automatiquement chaque année en euros.

- Tout salarié à temps plein va acquérir 500€/an et jusqu'à un plafond de 5000€.
- Pour toutes activités supérieures ou égales à un mi-temps des abondements sont possibles par le biais :
 - d'accord d'entreprise,
 - d'accord de branche,
 - d'un accord conclu par les partenaires sociaux.
- Tout salarié dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps verra son compte alimenté proportionnellement au temps de travail effectué.

Les heures DIF non utilisées avant l'entrée en vigueur du CPF ne seront pas perdues. Elles pourront être mobilisées jusqu'au 31 décembre 2020.

- **S'il s'agit d'une formation en tout ou partie sur le temps de travail :**
 - L'accord préalable de l'employeur est nécessaire sur le calendrier.
 - Le salarié devra impérativement formuler sa demande : 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus.
 - L'absence de réponse sous 1 mois vaut acceptation.

QUELLES FORMATIONS ?

Les listes officielles des formations accessibles sont consultables en ligne.

La réforme permet de proposer un choix plus large de formations. Celles-ci regroupent l'ensemble des certifications inscrites au RNCP et à l'inventaire de formations. Ces référentiels sont gérés par France Compétences.

*Activez dès maintenant votre CPF
sur le site www.moncompteactivité.gouv.fr
et devenez acteur de votre parcours professionnel !*



moncompte
activité.gouv.fr



À NOTER

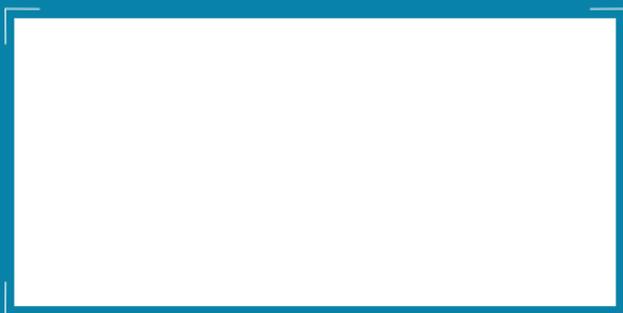
- Le CPF est intégré au Compte personnel d'activité (CPA).
- Le cumul est possible avec d'autres dispositifs
 - période de professionnalisation,
 - congés de transition,
 - formation prévue dans le cadre du plan de formation.
- Afin de faciliter vos démarches, une application mobile sera disponible à compter de l'automne 2019. Cette application vous permettra de :
 - connaître vos droits acquis au titre du CPF,
 - choisir votre formation, financer votre projet,
 - vous inscrire à la formation et la payer directement en ligne.

Plus d'informations

www.moncompteactivite.gouv.fr



Plus d'information
sur notre site internet



sstrn.fr



[sstrn_44](https://twitter.com/sstrn_44)



[sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)



[sstrn_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)



[sstrn](https://www.youtube.com/sstrn)



ClimatePartner
climaticquement neutre

© SSTRN – Toute reproduction, même partielle, est interdite. Document réalisé par la direction de la communication et les professionnels du SSTRN
2019/03 | Code article : **sstrn-ds038** | Crédits photo : © apops, jeremy - Fotolia.com